ville de villeurbanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Arrêté de mise en œuvre de mesures de protection, de sûreté et d'interdiction d'accès sur l'immeuble sis 23 Cours de la République à Villeurbanne (69100)

Arrêté n° AR-DPMS-2025 – N°261

DIRECTION PRÉVENTION, MEDIATION ET SÉCURITÉ

SERVICE SECURITE CIVILE URBAINE

27 rue Paul Verlaine
métro gratte-ciel
Villeurbanne (69100)
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale:
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service concerné

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et suivants ;

VU l'opération de secours en date du 22 juillet 2025, relative à une évaluation du risque bâtimentaire sur le l'immeuble sis 23 Cours de la République 69100 Villeurbanne ;

VU la visite technique du service sécurité civile urbaine de la Ville de Villeurbanne en date du 22 juillet 2025, mettant en évidence les désordres suivants, et identifiés par les sapeurs-pompiers :

- Couverture du bâtiment dégradée avec un bâchage endommagé et de nombreux éléments endommagés en toiture,
- Risque de chute de matériaux de toiture sur la voie publique (cheneau, sacs de sable, tuiles, etc…),
- Risque de chute d'éléments de façade sur la voie publique.

CONSIDERANT que de fait le bâtiment présente un danger pour la sécurité du public ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'ampleur des désordres, il n'existe pas d'autres mesures raisonnablement adaptées pour faire cesser ce péril, que celles ci-après arrêtées ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services.

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20250722-ARDPMS-2025-261-AR
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au 3ème étage de l'immeuble sis 23 Cours de la République à Villeurbanne est temporairement interdit. Seuls les professionnels concourant à la mise en sécurité du bâtiment peuvent y pénétrer.
Le propriétaire est en charge de la sécurisation de son bien et de la tenue du périmètre de sécurité en pied d'immeuble, défini dans le cadre de l'opération de secours.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra fin après sécurisation des désordres constatés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié électroniquement sur le site internet de la Ville et affiché sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 4 : Pour faire appliquer les mesures prévues par le présent arrêté, la ville de Villeurbanne pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Madame la Préfète du Rhône.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de publicité.
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Villeurbanne, le 22 juillet 2025

Yann Crombecque

Adjoint au maire
délégué à la **sécurité, la prévention de la délinquance, la jeunesse et l'éducation populaire & les élections**

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20250722-ARDPMS-2025-261-AR
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025